

Le Label ISR écarte les énergies fossiles



© 2023 Les Echos Publishing

Afin de répondre aux attentes de plus en plus fortes des épargnants en matière de placement durable, le ministère de l'Économie et des Finances a annoncé une réforme du Label ISR.

Créé en 2016, le Label ISR est devenu un outil incontournable dans l'univers de la finance durable. Près de 1 200 fonds d'investissement français ont d'ailleurs été estampillés ISR depuis sa création. Les encours représentent, à ce jour, environ 773 milliards d'euros.

Mais depuis quelques années, de nombreuses voix s'élèvent contre le référentiel du label qui a perdu peu à peu en crédibilité. Pour cause, les fonds d'investissement labellisés ont la possibilité d'investir dans des entreprises dont l'activité principale est d'agir dans le secteur des énergies fossiles (les compagnies pétrolières typiquement).

Pour redresser la barre, l'éligibilité des fonds d'investissement au label exclura, à l'avenir, les entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Un nouveau critère qui s'appliquera à compter du 1^{er} mars 2024 pour les nouveaux fonds qui formuleront une demande de labellisation. Pour les fonds déjà labellisés, une période de transition devrait être mise

en place afin de laisser le temps aux sociétés de gestion de prendre en compte ce nouveau référentiel. En outre, un plan de transition aligné avec l'Accord de Paris sera requis.

À noter : à côté de ce principe climatique, le label ISR conservera son caractère généraliste, avec une sélectivité renforcée sur les autres critères environnementaux, sociaux et sociétaux, ainsi que de gouvernance. En particulier, les sociétés de gestion devront s'assurer de limiter les incidences négatives de leurs investissements, en matière environnementale, sociale ou de gouvernance.

© 2023 Les Echos Publishing

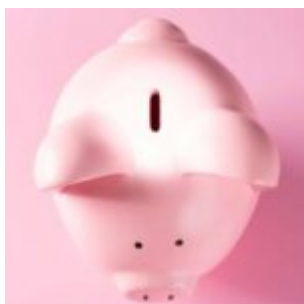
Vers une fiscalité moins favorable pour les meublés de tourisme



© 2023 Les Echos Publishing

Le projet de loi de finances pour 2024 revoit à la baisse le montant de chiffre d'affaires ouvrant droit au régime micro-BIC pour la location de meublés de tourisme classés, réduisant ainsi l'abattement forfaitaire pour charges applicable.

PER : vers un déblocage en capital pour tous les compartiments ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics étudient l'opportunité d'autoriser la sortie en capital pour les sommes issues des versements obligatoires.

Le Pays basque adopte l'encadrement des loyers



© 2023 Les Echos Publishing

Courant 2024, 24 communes faisant partie de la communauté d'agglomération Pays basque se verront appliquer le dispositif

expérimental de l'encadrement des loyers.

Crédits immobiliers : les taux ont franchi le palier des 4 %



© 2023 Les Echos Publishing

Pour le mois d'octobre 2023, il est possible d'emprunter à 4,17 % sur 20 ans.

Revenus de capitaux mobiliers : comment demander une dispense d'acompte fiscal ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les contribuables ont jusqu'au 30 novembre 2023 pour demander une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu portant sur les revenus des dividendes et des produits de placement à revenu fixe.

La liste des Sofica 2024 est connue !



© 2023 Les Echos Publishing

Les particuliers ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour investir dans l'une des treize Sofica agréées en 2023 pour des investissements en 2024.

L'euro numérique entame sa phase préparatoire



© 2023 Les Echos Publishing

La Banque centrale européenne continue le développement de l'euro numérique. Une nouvelle phase s'ouvre pour notamment rédiger un recueil de règles de fonctionnement et sélectionner des fournisseurs capables de développer une infrastructure pour cet euro 2.0.

**L'épargne salariale et
l'épargne retraite
d'entreprise collective se
portent bien !**



© 2023 Les Echos Publishing

L'association française de la gestion financière a publié les

résultats de son enquête semestrielle portant sur l'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective à fin juin 2023. Et les auteurs de l'étude ont relevé que les derniers encours enregistrés constituaient un nouveau record : 180 milliards d'euros, soit une progression de 13,2 % par rapport au 1^{er} semestre 2022.

Dans le détail, l'épargne retraite collective d'entreprise (Perco et PER collectifs) a affiché une progression de 13,7 % au 1^{er} semestre 2023 par rapport au 1^{er} semestre 2022. Ce qui porte les encours à 28 milliards d'euros. Étant précisé que 77 % de cette épargne retraite sont constitués de PER collectifs. En termes de collecte, les versements sur les plans d'épargne d'entreprise (PEE) et sur les plans d'épargne retraite collectifs ont atteint 14,4 milliards d'euros (+1,2 milliard d'euros par rapport au 1^{er} semestre 2022).

Autre information à tirer de cette étude, les deux tiers des versements des épargnants ont été placés dans des fonds orientés actions (y compris la part actions dans les fonds diversifiés). Ce qui témoigne de l'appropriation de ces dispositifs par les épargnants dans un objectif de détention à moyen-long terme. Une attitude que l'on retrouve également à travers le développement de la gestion pilotée, qui représente désormais 38 % des encours de l'épargne retraite.

Précision : le nombre d'entreprises équipées d'un dispositif d'épargne salariale ou d'épargne retraite est en augmentation, en particulier dans les TPE/PME : 386 800 entreprises (+5,2 % sur un an) sont équipées d'un plan d'épargne salariale ou retraite (type PEE ou Perco/PER collectif) et 215 500 entreprises (+9 % sur un an) sont équipées d'un dispositif d'épargne retraite d'entreprise (type PER collectif ou Perco).

Enfin, le PER collectif continue, lui aussi, sa progression dans les entreprises. 3 millions d'épargnants en sont

désormais équipés. Ce qui représente un encours d'environ 21,5 milliards d'euros. L'ensemble des produits collectifs d'épargne retraite, à savoir Perco et PER collectifs au format compte-titres issus de la loi Pacte, représente 28 milliards d'euros d'encours (+13,7 % en un an). Ces produits d'épargne retraite bénéficient à 3,9 millions de porteurs de parts (+5,4 % sur un an).

[AFG – Étude semestrielle 2023 sur l'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise collective](#)

© 2023 Les Echos Publishing

Le prêt à taux zéro fait de la résistance !



© 2023 Les Echos Publishing

Alors qu'il devait prendre fin au 31 décembre 2023, le PTZ devrait être prolongé jusqu'en 2027. Au passage, il bénéficierait de plusieurs améliorations.